



26 AVR. 2023

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Réalisation d'une œuvre monumentale en hommage à Chaben

Délibération N°PLV 23-03-35

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 05 avril 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

25 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY SINNAN-RAGAVA Jany épouse	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. MOUNSAMY Olivier	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épouse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. LAUJIN Dominique	Mme BELLOC Catherine
Mme INAMO Tania		

2 élus étaient représentés :

- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSAMY Olivier
- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin

Monsieur GUSTAVE, donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

Tout au long de l'année 2022, la commune de Port-Louis a tenu à marquer le centième anniversaire de la naissance (10 janvier 1922) de Gaston Martine GERMAIN-CALIXTE dit CHABEN. Ainsi, à travers différents événements, la collectivité a tenu à faire connaître ou se remémorer le cheminement de cet enfant de Port-Louis, qui a su gagner l'estime des guadeloupéens et rayonner dans le monde musical.

Point d'orgue de la reconnaissance qui est due à Chaben, la municipalité entend ériger, face à la mer qui lui était si chère, une œuvre monumentale en hommage.

L'acier Corten est un matériau aux propriétés variables selon l'endroit d'exposition, il peut prendre différentes teintes selon plusieurs critères : la lumière et l'humidité.

C'est un matériau très résistant aux différentes intempéries, c'est pourquoi il est très largement utilisé en architecture, mais aussi en art pour les sculptures.

L'œuvre souhaitée doit reproduire le visage de Chaben, être visible de la terre comme de la mer, résister au vent et à tous les aléas liés à son installation sur le littoral urbain.

L'objectif est une installation à l'occasion de la fête de Port-Louis en juillet 2023, dans des délais contraints donc.

Dans le cas de marchés de création ou d'acquisition d'œuvres ou de performances artistiques « uniques », le Code de la commande publique (CCP) prévoit en son article R. 2122-3, la possibilité pour les acheteurs qui y sont soumis de conclure sans publicité ni mise en concurrence des contrats de gré à gré, quelle qu'en soit la valeur.

Dans la mesure où la création/réalisation envisagée n'existe pas déjà, il convient de démontrer que la prestation visée ne peut être exécutée que par un seul opérateur, ou pour le moins qu'aucun autre opérateur ne pourrait atteindre des résultats comparables avec des compétences et des moyens techniques ou artistiques équivalents.

Il se trouve que le seul artiste guadeloupéen utilisant le principe de l'optique et du cinétique dans ses œuvres sculpturales permettant grâce au vide et au plein, à l'ombre et à la lumière, de restituer une image réaliste, est Richard-Viktor SAINSILY. Ses sculptures monumentales défient le vent, ne présentant pas d'obstacle et ne faisant pas écran à la visibilité du paysage.

Par ailleurs, la spécificité de l'œuvre telle que souhaitée correspond en tout point à la signature de Richard-Viktor SAINSILY avec des œuvres monumentales comme le monument Félix PROTO aux Abymes (propriété intellectuelle).

En outre, les délais requis ne permettent pas de recourir à l'un des autres artistes maîtrisant cette technique dans l'hexagone ou ailleurs en Europe.

Il est précisé que le Conseil Départemental a déjà été sollicité pour participer financièrement à ce projet.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Considérant l'obligation pour l'œuvre monumentale de résister aux aléas climatiques du littoral (prise aux vents, pluie et embruns, ...) et l'urgence d'une mise en œuvre au plus tard lors de la fête patronale (en juillet 2023) afin de respecter la thématique en lien avec la personnalité choisie comme « sujet » de l'œuvre ;

Considérant la spécificité technique de l'artiste Richard-Viktor SAINCILY seul dans la proche région (notamment Guadeloupe et Martinique) à avoir fait la preuve par ses réalisations et à être certifié sur la technique particulière d'utilisation de l'optique et du cinétique dans des œuvres sculpturales et monumentales ;

Considérant les délais contraints ne permettant pas de recourir à une expertise hors de la proche région ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents, décide :

- **Article unique** : autoriser le Maire à passer commande à M. SAINCILY pour la réalisation d'une œuvre monumentale hommage à Chaben avec les caractéristiques ci-dessus énoncées.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 12 avril 2023

Le Maire,



Publiée le : 12/04/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.